

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC487

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« équilibrées, »

insérer les mots :

« équitables et non discriminatoires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'imposer la conclusion d'accords aux conditions équitables et non discriminatoires entre les éditeurs et les représentants de la filière audiovisuelle et cinématographique.